

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des recommandations relatives à la surveillance biologique des expositions en milieu professionnel aux agents chimiques publiées à ce jour :

Substances	Valeurs limites biologiques et valeurs biologiques de référence proposées	Année de parution
2-Butoxyéthanol et son acétate	<p>Valeur limite biologique (VLB): une concentration maximale d'acide 2-butoxyacétique urinaire après hydrolyse de 100 mg.g^{-1} de créatinine ; cette valeur correspond à la concentration attendue pour une exposition à la VLEP-8h en tenant compte de l'absorption par voie pulmonaire et cutanée (des vapeurs).</p>	2010
	<p>Valeur biologique de référence (VBR) pour une population professionnellement non exposée : $0,05 \text{ mg.g}^{-1}$ de créatinine pour l'acide 2-butoxyacétique urinaire après hydrolyse.</p>	
	<p>Existence de méthodes de mesure pour le dosage de l'acide 2-butoxyacétique dans les urines après hydrolyse.</p>	
Toluène	<p>Valeur limite biologique (VLB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $20 \text{ }\mu\text{g.L}^{-1}$ pour le toluène sanguin (prélèvements en fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail) ; - $30 \text{ }\mu\text{g.L}^{-1}$ pour le toluène urinaire (prélèvements en fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail) ; Il est à noter que ce biomarqueur est le plus sensible et présente une bonne corrélation avec les concentrations atmosphériques même à de faibles expositions (inférieures à 20 mg.m^{-3}) ; - $300 \text{ }\mu\text{g.g}^{-1}$ de créatinine pour l'o-crésol urinaire (prélèvements en fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail). 	2011
	<p>Valeur biologique de référence (VBR) pour une population non professionnellement exposée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - $1 \text{ }\mu\text{g.L}^{-1}$ pour le toluène sanguin (prélèvements en fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail) ; - $0,4 \text{ }\mu\text{g.L}^{-1}$ pour le toluène urinaire (prélèvements en fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail) ; - une valeur de $50 \text{ }\mu\text{g.g}^{-1}$ de créatinine pour l'o-crésol urinaire pour les non fumeurs et une valeur de $250 \text{ }\mu\text{g.g}^{-1}$ de créatinine pour les fumeurs (prélèvements en fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail). 	
	<p>Existence de méthodes de mesure validées pour le dosage des 3 biomarqueurs proposés ici.</p>	